

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chevenon

Compte-rendu de l'examen conjoint

Informations :

- Date : jeudi 29 juin 2023 à 10h00
- Lieu : Mairie de Chevenon
- Personnes présentes :
 - Emmanuel LOCTIN, Maire de Chevenon
 - Carole SIMON, Chambre d'Agriculture de la Nièvre
 - Marie-Claude MASSON MOREAU, Chambre d'Agriculture de la Nièvre
 - Delphine JOBARD, Direction Départementale des Territoires de la Nièvre
 - Michelle PICHON-DECOURTEIX, adjointe à la mairie d'Imphy
 - Hugo DITIERE, CDHU
 - Gautier CHOL, CDHU (en visioconférence)
- Organismes excusés :
 - Préfecture de la Nièvre
 - Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 - Conseil départemental de la Nièvre
 - Communauté de Communes Loire et Allier
 - Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Nièvre
 - Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers
 - Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CEN)
 - Mairie de Sermoise-sur-Loire
 - Mairie de Saint-Eloi
 - Mairie de Sauvigny-les-Bois
 - Mairie de Magny-Cours
 - Mairie de Saint-Parize-le-Châtel
 - Mairie de Luthenay-Uxeloup.
- Organismes absents :
 - CRPF Bourgogne-Franche-Comté
 - Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

Le déroulé de la réunion :

Les différents intervenants sont placés dans la salle de réunion. Monsieur CHOL anime la réunion en visioconférence avec un support projeté en salle et visible par tous.

La réunion débute par une présentation rapide du contexte, à la fois géographique et réglementaire (notamment le rappel du PLU actuellement en vigueur).

Ensuite, l'objet de la mise en compatibilité du PLU a été présenté : des éléments de description du projet (notamment d'un point de technique) ont été apportés, ainsi que sur le choix du site retenu, mais surtout la justification de l'intérêt général du projet a été détaillée.

Les modifications apportées au PLU en conséquence ont été expliquées, à la fois pour le règlement graphique et pour le règlement écrit.

Enfin, les principales recommandations formulées par la MRAe ont été listées, de même que les suites qui devraient y être apportées et qui permettront de rendre le dossier encore plus qualitatif.

La présentation conclue, il est demandé aux personnes présentes de formuler leurs observations.

Remarques et questionnements :

La Chambre d'Agriculture (CA)

Questions et remarques :

- CA : Avez-vous des photographies permettant de localiser le site ?
- CDHU : [La localisation est présentée par Monsieur CHOL sur Géoportail]
- M. le Maire : Le secteur se situe en direction d'Imphy, rive gauche de la Loire.

- CA : Où l'agriculteur pompe-t-il l'eau pour irriguer ?
- CDHU : Compte tenu du fait que la carrière est actuellement fermée il ne peut pas pomper son eau au niveau de la carrière mais doit le faire au niveau de la Loire.
- Mme PICHON-DECOURTEIX : Le secteur n'est actuellement pas du tout utilisé pour l'activité agricole et sert uniquement à l'extraction de ressources.

- CA : D'où vient l'eau qui se situe dans la carrière ? Y'a-t-il des variations importantes du niveau d'eau dans la carrière ?
- CDHU et M. le Maire : L'eau s'infiltre naturellement depuis le sol, il ne s'agit pas d'eau pompée depuis la Loire mais bien de la nappe affleurante. En ce qui concerne les variations d'eau, elles sont peu marquées, même lors des épisodes de sécheresse la hauteur a varié de moins d'un mètre.

- M. le Maire : [Précise] Lors de l'élaboration du projet, la mairie a souhaité mettre en relation la société chargée du projet photovoltaïque et l'agriculteur afin qu'il y ait une discussion entre les deux parties. Ainsi, une problématique concernant les fanes de maïs a été identifiée : elles risquaient de se retrouver au niveau des étangs lors d'importantes inondations. Il a donc été décidé d'installer des barrières anti-embâcles autour de la centrale.

- Mme PICHON-DECOURTEIX : Que deviennent les panneaux après leur exploitation ?
- M. le Maire : Les panneaux sont exploités pendant 25-30 ans. Ensuite, la société doit remettre le site en état, ce point est en grande partie garanti par un fond auquel doit cotiser la société qui exploite.

- CA : combien rapporte le projet à la commune ?
- CDHU et M. le Maire : Les retombées fiscales annuelles (taxes + location) seront d'environ 95 000 €, réparties entre la commune, la communauté de communes, le Département et la Région.

- M. le Maire : [Précise] Le chemin communal par lequel seront livrés les différents composants du projet devra être remis en état, il sera même probablement demandé une remise à neuf de la voirie après usage.

[La suite est formulée par la DDT]

Avis de la Chambre d'Agriculture :

La Chambre d'Agriculture n'a aucune observation à formuler sur le dossier.

La Direction Départementale des Territoires (DDT)

Questions et remarques :

- DDT : J'émet tout d'abord des remarques qui concernent le projet photovoltaïque en lui-même, mais pas la procédure d'évolution du PLU. Il est notamment souhaité par la DDT que le projet prenne en compte les remarques effectuées par le Cerema.

En ce qui concerne le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

- Dans la notice, au niveau de la page 8, l'article L. 174-4 du Code de l'urbanisme est relatif au plan d'occupation des sols -> supprimer sa mention.

- Page 17, il y a une coquille au niveau du titre C : « valorisation économique et économique » -> à corriger par « valorisation économique et environnementale ».

- Pages 38 et 39 : ajouter la légende pour les zonages car cela porte atteinte à la compréhension du document.

- Dans l'annexe à la notice, page 27, ne plus faire référence à la directive Oiseaux de 1979 mais à celle du 30 novembre 2009 (« directive 2009/147/CE »), et attribuer correctement à chaque directive les ZPS, SIC et ZSC.

- Dans le règlement écrit, remplacer « NPVf-1 » et « NPVf-2 » par « NPVf-a » et « NPVf-b » afin qu'il n'y ait pas de confusion avec les numéros des articles (idem dans la notice).

Avis de la Direction départementale des territoires :

La DDT émet un avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques ci-dessus.

La Mairie d'Imphy

Avis de la Mairie d'Imphy :

La Mairie d'Imphy n'a aucune observation à formuler sur le dossier.

Le présent compte-rendu sera joint au dossier d'enquête publique.